



# Appel d'intérêt pour le conditionnement et le recyclage des matières issues de la collecte sélective

No. : ÉEQ2302AI

Date 31 mars 2023

## TABLE DES MATIERES

.....	<b>1</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC</b>	<b>3</b>
<b>2. PRÉSENTATION DE L'APPEL D'INTÉRÊT</b>	<b>3</b>
2.1. Objectifs .....	3
2.2. À qui s'adresse l'appel d'intérêt .....	3
2.3. Mise en contexte .....	4
<b>3. MODALITÉS</b>	<b>7</b>
3.1. Nature de l'appel d'intérêt .....	7
3.2. Manifestation d'intérêt.....	7
3.3. Délais des réponses.....	8
3.4. Traitement des réponses.....	8
<b>4. ÉCHÉANCIERS DES PROCHAINES ÉTAPES</b>	<b>8</b>
<b>5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>9</b>
5.1. Confidentialité .....	9
5.2. Renseignements personnels .....	9
5.3. Coûts et dépenses.....	9
5.4. Lois applicables .....	10

## 1. PRÉSENTATION DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

Éco Entreprises Québec (ÉEQ), organisme sans but lucratif privé, représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard de la collecte sélective. Nommé organisme de gestion désigné (OGD) le 24 octobre 2022, ÉEQ est le donneur d'ordres de la gestion de la collecte sélective au Québec dans une perspective de développement durable.

En tant que leader de la responsabilité élargie des producteurs (REP), ÉEQ développe, gère et conseille des solutions en économie circulaire à ses membres producteurs en vue de réduire leur empreinte environnementale. Pour y parvenir, ÉEQ place l'écoconception, la recyclabilité et la traçabilité au cœur de ses actions avec ses partenaires.

ÉEQ continuera d'exercer son rôle d'organisme agréé durant la transition du régime de compensation vers la REP en matière de collecte sélective.

## 2. PRÉSENTATION DE L'APPEL D'INTÉRÊT

### 2.1. Objectifs

Le présent appel d'intérêt a pour objectifs :

- d'identifier les noms et les coordonnées des organisations du Québec et ses zones limitrophes<sup>1</sup> qui désirent manifester leur intérêt pour le conditionnement et le recyclage des matières issues de la collecte sélective (contenants, emballages et imprimés) sous la responsabilité de ÉEQ;
- d'obtenir des informations qui permettront à ÉEQ d'évaluer les capacités actuelles et projetées en matière de conditionnement et de recyclage des matières issues de la collecte sélective<sup>2</sup>.

Il constitue donc une première étape vers un prochain processus de qualification, le cas échéant, ou d'appel d'offres en vue d'établir une relation commerciale avec ÉEQ.

### 2.2. À qui s'adresse l'appel d'intérêt

Les conditionneurs, les recycleurs, les porteurs de technologies de conditionnement ou de recyclage et, de façon plus générale, toute personne morale ou physique capable d'apporter des solutions actuelles ou futures de conditionnement ou de recyclage pour les matières issues de la collecte sélective (contenants, emballages

<sup>1</sup> Incluent les provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que les États du Connecticut, du Maine, du Massachusetts, du New Hampshire, de Rhode Island, du Vermont, du New Jersey, de New York et de la Pennsylvanie.

<sup>2</sup> Incluent notamment le type de matières traitées, l'approvisionnement et les débouchés pour les matières traitées, les niveaux de tolérance à la contamination, les schémas de procédés, les mesures de contrôle de qualité, les systèmes d'information, etc.

et imprimés) sous la responsabilité de ÉEQ. Pour les solutions en développement, le niveau de maturité technologique (NMT) doit se situer à 7 et plus<sup>3</sup>. L'appel d'intérêt n'est pas ouvert aux courtiers, aux intermédiaires de marché et aux transporteurs.

### 2.3. Mise en contexte

Avec la mise en vigueur du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* en juillet 2022, le Gouvernement du Québec confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés. ÉEQ est devenu, le 24 octobre dernier, l'organisme de gestion désigné (OGD) responsable de gérer et mettre en œuvre la modernisation de la collecte sélective<sup>4</sup> au nom des producteurs.

Cette réforme, attendue depuis plusieurs années, a pour objectif d'accroître la circularité des matières recyclables. En effet, le Québec devient l'une des juridictions avec les cibles les plus ambitieuses au monde quant à la valorisation locale des matières, tout en instaurant des critères de traçabilité et de reddition de comptes à cet égard. En devenant responsable de l'atteinte des taux de valorisation prescrits par matière, ÉEQ se trouve dans l'obligation d'assurer un débouché pour toutes ces matières en visant l'adéquation entre la qualité des matières produites et les besoins des conditionneurs et des recycleurs.

Les principaux changements qui découlent de la modernisation de la collecte sélective, dont l'entrée en vigueur complète sera le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sont:

- ÉEQ a l'entière responsabilité du système de collecte sélective. ÉEQ entend ainsi mettre en place les dispositions requises pour devenir propriétaire des matières de la collecte au tri et s'assurer de leur gestion sur l'ensemble de la chaîne de valeur, jusqu'à leur valorisation;
- De nouveaux produits s'ajoutent aux contenants, aux emballages et aux imprimés déjà visés par le régime de compensation actuel. Soit les produits servant à la préparation ou à la consommation de produits alimentaires (ex : pailles et ustensiles), les imprimés dont l'utilité est de moins de cinq ans (ex : guides de voyage, de vin ou d'auto, volumes scolaires, etc.) et les contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un produit (ex : crochets, cintres);

<sup>3</sup> Selon l'annexe 2 : Échelle de niveau de maturité technologique (NMT) de l'office des technologies industrielles du gouvernement du Canada. <https://ised-isde.canada.ca/site/office-technologies-industrielles/fr/programme-demonstration-technologies-pdt/guides-demande-projets/annexe-2-echelle-niveau-maturite-technologique-nmt>

<sup>4</sup> <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/actualite/modernisation-des-systemes-de-consigne-et-de-collecte-selective-deux-organismes-de-gestion-maintenant-designes/>

- Tous les contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 millilitres à 2 litres seront, dès la fin de novembre 2023, consignés en vertu de l'élargissement de la consigne et ne seront plus visés par la collecte sélective;
- ÉEQ doit assurer la prise en charge des matières et conclure des contrats pour leur tri, leur conditionnement et leur valorisation;
- ÉEQ doit atteindre des taux de récupération, de valorisation et de valorisation locale (voir tableau 1) et en rendre compte annuellement;
- ÉEQ doit mettre en place un système permettant la traçabilité des matières, à partir de leur collecte jusqu'au lieu de leur valorisation;
- Neuf ans suivant l'entrée en vigueur du règlement, ÉEQ devra, accepter dans le système de collecte sélective l'ensemble des matières visées;
- Les propriétaires et gestionnaires d'immeubles multilogements, les syndicats d'immeubles à condos auront l'obligation de participer au système de collecte sélective;
- Les institutions, commerces et industries (ICI) auront l'obligation de participer au système de collecte sélective.

Tableau 1 : Catégories de matières du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* et leurs taux de récupération et de valorisation prescrits dans le temps, ainsi que leurs tonnages annuels estimés.

Catégories	Récupération (à compter de 2027)	Valorisation <sup>5</sup> (de 2027 à 2029)	Valorisation <sup>6</sup> (à compter de 2030)	Valorisation locale <sup>7</sup> (à compter de 2030)	Tonnage annuel estimé en 2021 <sup>8</sup>
Carton	85% + 5% aux 5 ans À terme 90%	75%	75% + 5% aux 5 ans À terme 85%	90%	182 100
Imprimés, contenants et emballages en fibres	80% + 5% aux 5 ans À terme 85%	70%	70% + 5% aux 5 ans À terme 85%	90%	308 558
Plastiques rigides de type PEHD	80% + 5% aux 5 ans À terme 90%	65%	65% + 10% aux 5 ans À terme 85%	90%	14 289
Plastiques rigides de type PET	80% + 5% aux 5 ans À terme 90%	70%	70% + 5% aux 5 ans À terme 85%	80%	26 370
Autres plastiques rigides	75% + 5% aux 5 ans À terme 85%	65%	65% + 10% aux 5 ans À terme 75%	75%	20 424
Plastiques souples	50% + 5% aux 5 ans À terme 85%	40%	40% + 10% aux 5 ans À terme 80%	50%	26 864
Verre	70% + 5% aux 5 ans À terme 75%	65%	65% + 10% aux 5 ans À terme 85%	70%	72 040
Métaux autres que l'aluminium	75% + 5% aux 5 ans À terme 90%	70%	70% + 10% aux 5 ans À terme 80%	50%	17 001
Aluminium	55% + 5% aux 5 ans À terme 80%	45%	45% + 10% aux 5 ans À terme 85%	50%	2 341
<b>Total</b>					<b>669 987<sup>9</sup></b>

<sup>5</sup> Calculé sur les quantités acheminées à un conditionneur.

<sup>6</sup> Calculé sur les quantités acheminées à un lieu de valorisation accepté.

<sup>7</sup> On entend par « locale » une valorisation dans un lieu de valorisation admissible qui est situé au Québec ou en zone limitrophe. Cette-dernière correspond aux provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que sur celui des États du Connecticut, du Maine, du Massachusetts, du New Hampshire, de Rhode Island, du Vermont, du New Jersey, de New York et de la Pennsylvanie. Un maximum de 30 % du total, en poids, des matières ayant été acheminées à un lieu de valorisation locale, peut être valorisé localement mais ailleurs qu'au Québec, aux fins de l'établissement de l'atteinte de l'ensemble des taux de valorisation locale.

<sup>8</sup> Estimation des tonnages annuels selon les quantités de matières reçues des collectes municipales par les centres de tri en 2021 du bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec et de l'étude de caractérisation à destination 2017-2018 de Recyc-Québec et ÉEQ.

<sup>9</sup> Quantité totale de matières reçues des collectes municipales seulement (la quantité des matières reçues des collectes propres aux ICI n'est pas incluse), excluant les matières non visées par la collecte sélective.

Les quantités sont des estimations indicatives et ne contiennent aucun engagement de ÉEQ en ce qui concerne les quantités effectivement disponibles.

Notez que les gisements estimés actuels sont appelés à évoluer considérant :

- L'élargissement de la consigne pour tous les contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 millilitres à 2 litres (plastique, verre, aluminium et multicouche);
- L'ajout de nouveaux produits visés par la collecte sélective (ustensiles, guides, volumes scolaires, cintres, etc.);
- L'élargissement de la desserte de la collecte sélective pour les institutions, commerces et industries (ICI);
- L'élargissement de la desserte de la collecte sélective pour les multilogements, les lieux publics extérieurs et les territoires isolés et éloignés;
- L'obligation d'accepter dans le système de collecte sélective l'ensemble des matières visées d'ici neuf ans;
- L'augmentation des taux de récupération et de valorisation prescrits au règlement.

### 3. MODALITÉS

#### 3.1. Nature de l'appel d'intérêt

Le présent appel d'intérêt et demande d'information ne constitue pas ni une qualification, ni un appel d'offres, ni quelconque engagement de ÉEQ à lancer ultérieurement un appel de qualification ou un appel d'offres. Cet avis ne peut être interprété comme créant un lien avec ÉEQ et les répondants à cet appel d'intérêt.

Réciproquement, l'indication de son intérêt ainsi que les informations, réponses et discussions dans le cadre de cette demande d'information ne constituent pas des engagements, ou des engagements précontractuels de la part d'un répondant.

#### 3.2. Manifestation d'intérêt

Toute organisation à qui s'adresse le présent appel d'intérêt (voir section 2.2) et qui désire manifester son intérêt pour le conditionnement et le recyclage des matières issues de la collecte sélective sous la responsabilité de ÉEQ, est invitée à répondre en transmettant ses coordonnées au lien suivant: [Formulaire de manifestation d'intérêt](#).

Par la suite, les répondants recevront par courriel un questionnaire à compléter en lien avec les informations recherchées par ÉEQ dans le cadre de cet appel d'intérêt. Tout autre document fournissant des informations complémentaires sur les activités

de conditionnement et/ou de recyclage de l'organisation pourront être transmis au même moment que le questionnaire complété. Le nom du répondant et le numéro de l'appel d'intérêt (ÉEQ2302AI) doivent être indiqués sur toute documentation.

Pour toute question relative à cet appel d'intérêt, vous pouvez contacter Marylène Lavigne, Conseillère matières et recyclage au [mlavigne@eeq.ca](mailto:mlavigne@eeq.ca) ou par téléphone au 514-987-1491 poste : 287.

### 3.3. Délais des réponses

Veillez manifester votre intérêt à votre plus proche convenance étant entendu que la date limite pour soumettre les réponses au questionnaire est le 31 mai 2023.

### 3.4. Traitement des réponses

Les réponses seront compilées et analysées par ÉEQ. Au besoin, ÉEQ pourra contacter certains répondants afin de demander des précisions ou des informations supplémentaires. ÉEQ ne s'engage pas à contacter chacun des répondants.

Les répondants ayant transmis les informations demandées dans le délai prescrit par cet appel d'intérêt pourront demander des projections du gisement des matières visées par la modernisation de la collecte sélective à ÉEQ. Une entente de confidentialité mutuelle devra préalablement être conclue.

## 4. ÉCHÉANCIERS DES PROCHAINES ÉTAPES

Le présent processus d'appel d'intérêt se déroulera selon les étapes présentées dans le tableau qui suit :

Étapes	Dates
Publication de l'appel d'intérêt	31 mars 2023
Période allouée pour manifester son intérêt et transmettre les informations demandées	Du 31 mars au 31 mai 2023
Période allouée à ÉEQ pour compiler et analyser les informations reçues	1 <sup>er</sup> juin au 30 août 2023
Début du processus de qualification des conditionneurs et recycleurs qui auront manifestés leur intérêt	Septembre 2023

## 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 5.1. Confidentialité

Chaque partie convient que tout renseignement, documentation, correspondance ou toute autre information pouvant raisonnablement être comprise comme étant confidentielle ou exclusive divulguée à l'autre partie (la « **Partie destinataire** ») par la partie divulgateur (la « **Partie divulgateur** ») constitue de l'information confidentielle de la Partie divulgateur (l'« **Information confidentielle** »). La Partie destinataire devra déployer des efforts raisonnables pour empêcher la divulgation non autorisée par le présent appel d'intérêt et assurer la protection de l'Information confidentielle, lesquels efforts ne seront pas moindres que les efforts déployés par la Partie destinataire pour protéger sa propre information de nature similaire. L'obligation de non-divulgation de la Partie destinataire ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinataire peut prouver :

- qu'elles étaient en sa possession légitime ou étaient connues avant la réception de l'Information confidentielle;
- qu'elles sont ou sont devenues publiques sans que la Partie destinataire en soit responsable;
- qu'elles sont obtenues de façon légitime par la Partie destinataire de la part d'un tiers sans qu'il n'y ait violation d'aucune obligation de confidentialité;
- qu'elles sont développées indépendamment par des employés de la Partie destinataire qui n'ont pas eu accès à ces informations confidentielles; ou
- que la divulgation était requise par une Loi applicable, mais uniquement dans la mesure où la divulgation faite est minimale pour se conformer à cette Loi.

### 5.2. Renseignements personnels

Dans l'éventualité où un répondant soumet à ÉEQ des renseignements personnels avec sa proposition, ÉEQ s'engage à en préserver la confidentialité en conformité avec sa politique de confidentialité. Constitue un « **renseignement personnel** » tout renseignement sur une personne physique et qui permet de l'identifier, tel que défini dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Il incombe à chaque répondant d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de fournir leurs renseignements personnels dans le cadre du présent appel à la qualification. Si le répondant divulgue des renseignements personnels à ÉEQ, celui-ci considérera que les consentements appropriés ont été obtenus.

### 5.3. Coûts et dépenses

Chaque répondant doit assumer l'entière responsabilité des coûts et dépenses qu'il va engager concernant tout aspect de sa participation au présent appel d'intérêt.

#### **5.4. Lois applicables**

Le présent appel d'intérêt est régi par le droit interne applicable au Québec.